

L'UNSA *ferroviaire* saviez-vous ?

Le journal UNSA-Ferroviaire des agents de l'EGT et de l'EEV

Numéro 25 – Novembre - Décembre 2015.



Sommaire

- ↪ Info RH : Accidents de travail.
- ↪ Le saviez-vous?
- ↪ UNSActualités



L'UNSA-Ferroviaire, le syndicat fait pour tous et avec tous.

Exécution

Maîtrise

Cadre

unsaviezvous@gmail.com



Info RH

Rejet de votre dossier **Accident de travail ou accident de trajet :** **quels sont vos recours possible ?**

De plus en plus de dossiers font l'objet d'un rejet de la part de la Caisse de Prévoyance. Par méconnaissance les agents ne se saisissent pas des différents recours qui sont à leur disposition. C'est pour cela que vos représentants UNSA-Ferroviaire vous informent des procédures existantes afin de faire valoir vos droits.

Votre demande devra faire l'objet d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Il existe 2 types de refus :

1) Le refus administratif (la contestation est possible sous un délai de 2 mois).

Votre courrier devra être envoyé à la Commission de recours à l'amiable de la Caisse dont l'adresse figure sur la lettre de refus ou de limitation qui vous a été adressée par la Caisse de Prévoyance.

- Si vous ne recevez aucune réponse de la Caisse sous un délai de 1 mois, cela équivaut à une confirmation de la décision initiale de la Caisse.
- Si vous recevez un refus, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois pour saisir le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale.
- Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du Tribunal, vous pouvez faire appel :
 - Devant la chambre sociale de la cour d'appel sous un délai de 1 mois s'il s'agit d'un jugement de 1^{ère} instance
 - Devant la cour de cassation sous un délai de 2 mois s'il s'agit d'un jugement en dernière Instance (ou si les sommes dues sont inférieures à 4000€)

2) Le refus d'ordre médical (la contestation est possible sous un délai de 1 mois) pour un refus ou une limitation de la prise en charge des soins.

Votre courrier devra être envoyé à l'adresse figurant sur la lettre de refus ou de limitation de la prise en charge qui vous a été adressée par la Caisse de prévoyance.

Vous devrez y formuler une demande d'expertise médicale en mentionnant le nom et l'adresse de votre médecin traitant. C'est l'avis rendu par l'expert qui fera office de décision.

Si vous souhaitez contester l'avis de l'expert, une nouvelle expertise peut être demandée. Les frais de cette nouvelle expertise peuvent vous être facturés si vous n'obtenez pas gain de cause.

Vous pouvez contester l'application par la Caisse de l'avis de l'expert sous un délai de 2 mois, auprès de la Commission de recours amiable. La décision de la commission doit vous parvenir sous 1 mois.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous disposez d'un délai de 2 mois supplémentaires pour saisir le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du Tribunal, vous pouvez faire appel auprès de la cour d'appel et/ ou de la cour de cassation.

Le saviez-vous ?

Le code couleur des numéros spéciaux de téléphone change

Pour que les utilisateurs comprennent bien quel type de numéro ils vont appeler, **3 codes couleurs sont mis en place depuis le 1^{er} Octobre 2015** :

Pour jouer totalement la carte de la transparence, tous les numéros en 08 ou à quatre chiffres devront **faire connaître leur tarif à l'appelant** afin que ce dernier puisse éventuellement raccrocher s'il ne désire pas payer son coup de fil au prix fort.

Ces changements ne sont toutefois pas les seuls, puisque toujours dans un souci de transparence et d'équité, la réforme prévoit que :

- le coût d'appel et du service apparaîtra sur la facture téléphonique,
- les nouveaux tarifs seront **valables 24h/24** puisque le système heures creuses / heures pleines disparaît.

Les nouveaux tarifs seront identiques que vous appelez d'un fixe ou d'un mobile.

Tarification gratuite	0 801 123 456	Service & appel gratuits
Tarification banalisée	0 806 123 456	Service gratuit + prix appel
Tarification majorée	0 825 123 456	Service 0,15 € / min + prix appel

Le Syndicat Régional UNSA-Ferroviaire de Paris Est

9, rue du Château Landon – 75010 Paris

e-mail : ur.paris-est@unsa-ferroviaire.org

Directrice de la publication : Pascale Lemerrier-Collot – Rédactrice en chef : Lémonia Belleperche

Assistante de rédaction : Sylvia Fernandez.

L'UNSA-Ferroviaire le syndicat fait pour tous et avec tous.

Exécution Maîtrise Cadre

unsaviezvous@gmail.com



Vos candidats UNSA Ferroviaire

CONSEIL DE SURVEILLANCE SNCF



Christine GRAFFIEDI



Lionel CHAUTRU



Virginie SEGUIN



Laurent FAUVIAU



Sandrine DUMONTIER



Thomas Le GOUZIGOU



Christel CHARRON



Philippe DUCLOY



Noëlle BORDIAUX FEVRE



Carlos BARBERIA



Chrystelle FURLAN



Jean-Pierre ODDOU

CONSEIL D'ADMINISTRATION SNCF RÉSEAU



Thierry SALMON



Fanny ARAV



Aymeric FRANÇOIS



Agnès DURUPT



Jean-Christophe WITTMANN



Evelyne HENER



Bruno CATIAU



Sylviane TAUVERON



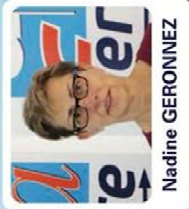
Philippe GARCIA



Sophie DEMARES



Dominique CAPEAU



Nadine GERONNIEZ

CONSEIL D'ADMINISTRATION SNCF MOBILITÉS



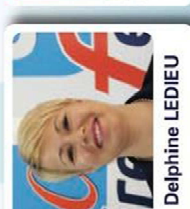
Thierry MARTY



Christelle JEANNET



Jean-Carl MILLET



Delphine LEDIEU



Denis FAYE



Chantal GUILLAUMIE



Dominique CORRADI



Lémonia Irène BELLEPERCHE



Benoît VIENNE

Votez

Le 19 novembre 2015

